Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n°013 -ANMCC/DT/SAJ/Av.26

relatif à l'application d'une mesure de sauvegarde définitive sur les importations de tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre n'excédant pas 450mm.

* * *

Conformément à l'article XIX du GATT, à l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et au Décret n°2017-695 du 16 août 2017, une mesure de sauvegarde définitive est appliquée à Madagascar aux importations de tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre n'excédant pas 450 mm.

1. **Produit visé par la mesure :** tubes et tuyaux en matières plastiques d'un diamètre n'excédant pas 450mm relevant des positions tarifaires : **391721, 391722 et 391723** du tarif des douanes de Madagascar. Ces codes sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles de modification.
2. **Forme de la mesure :** La mesure de sauvegarde définitive prend la forme de **droit additionnel de 40%** de la valeur CAF.
3. **Entrée en vigueur de la mesure :** La mesure entre en vigueur à compter de la publication du présent avis pour une durée de quatre (4) ans. Les importations effectuées avant cette date ne sont pas concernées, la date du connaissement (BL) faisant foi. Les justificatifs correspondants doivent être transmis à l'ANMCC au plus tard le **30 septembre 2026** à l'adresse suivante : ssi.anmcc@gmail.com.

   Sont également exemptés les marchés publics notifiés avant l'entrée en vigueur de la mesure ainsi que les équipements spécifiques non fabriqués localement. Ces exemptions sont accordées sur avis technique préalable du Ministère de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène (MEAH) dans le cadre de l'instruction de la Déclaration Préalable d'Importation (DPI).

4. **Calendrier de libéralisation de la mesure**

Période	Taux du droit additionnel
15 septembre 2026 – 31 décembre 2027	40%
2028	39%
1er janvier 2029 – 14 septembre 2030	38%

5. **Pays en développement non concernés par l'application de la mesure :**

Afghanistan, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Égypte, El Salvador, Émirats Arabes Unis, Équateur, Eswatini, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, État Du, Lesotho, Libéria, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République Centrafricaine, République Démocratique du Congo, République Démocratique Populaire Lao, République Dominicaine, République Kirghize, Rwanda, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Sainte Lucie, Samoa, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

6. **Déclaration Préalable d'Importation (DPI) :** toutes importations de produits sous la position tarifaire **3917** du tarif des douanes malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation (DPI) via le système MIDAC dument validée par l'ANMCC. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.
7. **Renseignements supplémentaires :** Toute demande de renseignements supplémentaires et toutes correspondances relatives au présent avis doivent être adressées à Monsieur le Directeur Général de l'ANMCC, Boulevard de Tokyo, Ankadievo Alasora, Antananarivo 103 – Madagascar / E-mail : dg.anmcc@gmail.com / Site web : www.anmcc.org.

Fait à Antananarivo, 15 SEPT 2026

LE DIRECTEUR GENERAL

AUTORITE NATIONALE CHARGEE DES MESURES CORRECTIVES COMMERCIALES

BARTHELEMY